

À l'attention de  
Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur

Berne, le 1<sup>er</sup> février 2021

### **Consultation relative à l'ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés Prise de position du Comité CDAS**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 28 octobre 2020, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) nous a invités à participer à la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (OPtra). Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer à ce sujet et prenons position comme suit.

Le Comité CDAS se félicite des nouvelles prestations transitoires, qui contribuent largement à la prévention de la pauvreté et qui représentent un instrument adéquat pour permettre à une catégorie relativement restreinte de personnes ayant des difficultés spécifiques à vieillir dans la dignité. Ces prestations comblent ainsi une lacune importante du système de sécurité sociale en Suisse.

Dans l'ensemble, nous estimons que le projet d'ordonnance du Conseil fédéral constitue une mise en œuvre réussie de la loi. Étant donné qu'il est plutôt de nature technique, nous renonçons à nous prononcer sur les différents articles. Nous souhaiterions cependant attirer l'attention sur deux points fondamentaux.

- Il convient d'éviter que les cantons soient contraints d'élaborer des lois cantonales d'application.
- Aucune interface avec les finances cantonales ne doit être créée (hormis pour les coûts de réalisation assumés par les cantons).

En ce qui concerne les prestations transitoires, il ne s'agit pas d'une tâche que les cantons délèguent aux services d'exécution des PC, mais bien plus d'une attribution directe de la part du législateur fédéral (art. 19 LPTC). Les cantons n'ont aucun droit matériel dans le domaine des prestations transitoires.

Les réglementations proposées en matière de financement (art. 52 à 55 P-OPtra) prévoient que les contributions fédérales pour les prestations transitoires soient versées aux cantons. En pratique, cela signifierait que les cantons, ou en partie les communes, devraient avancer les prestations en recourant à leurs propres moyens et qu'ils devraient donc inclure dans leur budget le montant correspondant. Pour ce faire, il faudrait créer dans l'ensemble des cantons des bases légales adaptées à la législation financière cantonale.

Cette approche est compliquée et inutile. Différentes solutions bien connues existent en effet déjà dans d'autres branches des assurances sociales : le financement pourrait ainsi être assuré de manière analogue à celui de l'AVS, de l'AI ou des APG. Les flux financiers se dérouleraient ainsi

directement entre la Confédération et les services des PC et les cantons ne seraient pas impliqués dans le financement de ces prestations. Les expériences faites lors de la mise en œuvre des allocations pour perte de gain COVID-19 montrent qu'un tel mécanisme fonctionne sans accroc. Les cycles de contrôle sont garantis et efficaces. Pour les cantons dans lesquels les PC, et donc aussi les prestations transitoires, sont administrées en partie par la caisse de compensation ou l'agence d'assurances sociales et en partie par les communes, il existe également des dispositions financières et comptables praticables qui ne nécessitent pas de modification de la loi dans le canton.

Par conséquent, nous proposons d'adapter les dispositions relatives aux flux financiers en conséquence.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre position dans la suite des travaux et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

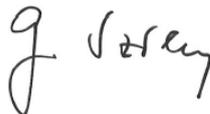
**Conférence des directrices  
et directeurs cantonaux des affaires sociales**

La présidente



Nathalie Barhoulot  
Ministre

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy